

Loi 25 du Québec

Aperçu des principales modifications législatives

22 septembre 2022



MESURE

Nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels



DÉTAILS

Obligation d'exercer la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels ou de la déléguer par écrit à une autre personne et de publier les coordonnées du responsable.

[Plus de détails](#)



IMPACT SUR VOTRE ENTREPRISE AU NIVEAU NUMÉRIQUE

Nomination de votre responsable et affichage de ses coordonnées sur votre site web. Normalement intégré à votre politique de confidentialité.

Déclaration obligatoire des incidents liés à la protection de la vie privée

Obligation d'aviser la CAI et la personne concernée de tout incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel présentant un risque sérieux de préjudice et de tenir un registre devant être fourni à la Commission sur demande.

Aucun

[Plus de détails](#)

Communication de renseignements personnels sans consentement

Nouvel encadrement de la communication de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée :

- à des fins d'étude, de recherche ou de productions de statistiques
- dans le cadre d'une transaction commerciale

Aucun

[Plus de détails](#)

Biométrie

Obligation de divulguer toute banque de caractéristiques ou de mesures biométriques à la CAI au moins 60 jours avant sa mise en service.

Et

Obligation de divulguer la vérification ou la confirmation d'identité faite au moyen de caractéristiques ou de mesures biométriques.

Seulement si vous utilisez de la biométrie pour permettre l'accès à des informations dites sensibles sur vos clients.

[Plus de détails](#)

(514) 693-9339
www.wsisme.com



22 septembre 2023

La majorité des modifications aux lois sur la protection des renseignements personnels entreront en vigueur en septembre 2023. En voici un aperçu ci-dessous.



MESURE

Politiques et pratiques de gouvernance

Obligation de mettre en œuvre des politiques et des pratiques encadrant la gouvernance des renseignements personnels et de publier des informations détaillées au sujet de celles-ci.

[Plus de détails](#)



DÉTAILS

Obligations de transparence

Nouvelles obligations de transparence comme celles:

- de publier les règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels
- de publier une politique de confidentialité rédigée en des termes simples et clairs si vous recueillez par un moyen technologique des renseignements personnels et aviser les personnes concernées de ses mises à jour
- d'informer la personne concernée lorsqu'elle fait l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé
- d'informer la personne lors du recours à une technologie d'identification, de localisation ou de profilage et des moyens offerts pour activer ces fonctions

[Plus de détails](#)



IMPACT SUR VOTRE ENTREPRISE AU NIVEAU NUMÉRIQUE

Publication sur votre site d'information détaillée au sujet de vos politiques et pratiques.

Publication sur votre site d'information détaillée au sujet de vos politiques et pratiques.

Une barre de consentement aux témoins (cookies) doit être intégrée à votre site Web.

Anonymisation des renseignements personnels

Obligation de détruire les renseignements personnels lorsque les fins auxquelles ils ont été recueillis ou utilisés sont accomplies, sous réserve d'un délai de conservation prévu par une loi.

[Plus de détails](#)

Plus de détails à venir.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée dans certaines situations

Obligation de procéder à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) avant de communiquer des renseignements personnels sans le consentement des personnes concernées à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques.

[Plus de détails](#)

Aucun



MESURE



DÉTAILS



IMPACT SUR VOTRE ENTREPRISE AU NIVEAU NUMÉRIQUE

Consentement

Entrée en vigueur de nouvelles règles encadrant le consentement des personnes à la collecte, à la communication ou à l'utilisation de leurs renseignements personnels telle que la demande de consentement en termes simples et clairs.

[Plus de détails](#)

Ajout de texte et de case sur vos formulaires demandant le consentement et potentiellement de lien vers votre politique de confidentialité.

Droit à la désindexation (ou droit à l'effacement ou à l'oubli)

À compter du 22 septembre 2023, les personnes pourront demander aux entreprises de cesser de diffuser leurs renseignements personnels ou de désindexer tout hyperlien rattaché à leur nom donnant accès à des renseignements si cette diffusion leur cause préjudice ou contrevient à la loi ou à une ordonnance judiciaire (droit à l'effacement ou à l'oubli).

Inclusion de l'option de refus dans les communications par courrier électronique.

Indication des coordonnées du responsable de la protection de la vie privée dans les politiques de confidentialité de votre site web.

Envisagez l'ajout d'un formulaire pour cette demande.

Communication de renseignements personnels hors Québec

Obligation de procéder à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée avant de communiquer des renseignements personnels à l'extérieur du Québec.

Aucun

[Plus de détails](#)

Facilitation du processus de deuil

Autorisation de communiquer un renseignement personnel concernant une personne décédée à son conjoint ou à l'un de ses proches parents si ce renseignement est susceptible d'aider cette personne dans son processus de deuil, à moins que la personne décédée n'ait consigné par écrit son refus d'accorder ce droit d'accès.

Aucun

Personne mineure

Interdiction de recueillir des renseignements personnels concernant un mineur de moins de 14 ans sans le consentement du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur, sauf lorsque cette collecte sera manifestement au bénéfice de ce mineur.

Plus de détails à venir.

Paramètres de confidentialité par défaut

Obligation de prévoir, par défaut, les paramètres assurant le plus haut niveau de confidentialité du produit ou du service technologique offert au public.

Plus de détails à venir.

[Plus de détails](#)

Sanctions administratives pécuniaires

Pouvoir donner à la CAI d'imposer des sanctions administratives pécuniaires. À titre d'exemple, les sanctions administratives pourraient atteindre 2 % du chiffre d'affaires mondial ou 10 millions de dollars.

Aucun

[Plus de détails](#)

(514) 693-9339
www.wsisme.com



22 septembre 2024

En septembre 2024, le droit à la portabilité sera la toute dernière disposition à entrer en vigueur, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Il est important de s'y préparer dès que possible, puisqu'il peut impliquer des changements plus structurants de la part des organisations.



MESURE



DÉTAILS



IMPACT SUR VOTRE ENTREPRISE AU NIVEAU NUMÉRIQUE

Droit de portabilité

À compter du 22 septembre 2024, si la personne concernée le demande, les organisations auront l'obligation de lui communiquer, dans un format technologique structuré et couramment utilisé, un renseignement personnel informatisé recueilli auprès d'elle. Cette communication pourra aussi se faire à une personne ou à un organisme autorisé à recueillir le renseignement, à la demande de la personne concernée.

Aucun

Note: Les informations contenues dans ce document ont été tirées du site de la **Commission de l'accès à l'information du Québec (CAI)**. Ces informations ne constituent aucunement un avis légal. Veuillez SVP consulter votre conseiller légal pour plus d'information.

[Veuillez cliquer sur ce lien pour être redirigé vers le site de la CAI du Québec](#)

(514) 693-9339
www.wsisme.com

